RÈGLEMENT (CE) N° 1370/98 DE LA COMMISSION

du 29 juin 1998

modifiant le règlement (CE) n° 1251/96 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires dans le secteur de la viande de volaille

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 1095/96 du Conseil du 18 juin 1996 concernant la mise en œuvre des concessions figurant sur la liste CXL établie à la suite de la conclusion des négociations au titre de l'article XXIV:6 du GATT [1], et notamment son article 1er,

considérant que, dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, la Communauté s'est engagée à ouvrir des contingents tarifaires pour certains produits dans le secteur de la viande de volaille; qu'il y a lieu dès lors d'établir les modalités d'application pour ces contingents pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999;

considérant que le règlement (CE) n° 1251/96 de la Commission [2], modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1514/97 [3], a prévu la gestion de ces contingents pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998; qu'il convient d'en prévoir la gestion pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des œufs et de la viande de volaille,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le règlement (CE) n° 1251/96 est modifié comme suit.

1) L'article 1er est remplacé par le texte suivant:

«*Article premier*

Pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, les contingents tarifaires d'importation figurant à l'annexe I sont ouverts pour les groupes de produits et aux conditions y prévues.»

2) L'annexe I est remplacée par l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1er juillet 1998.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 29 juin 1998.

Par la Commission

Franz FISCHLER

Membre de la Commission

[1] JO L 146 du 20. 6. 1996, p. 1.
[2] JO L 161 du 29. 6. 1996, p. 136.
[3] JO L 204 du 31. 7. 1997, p. 16.

ANNEXE

«ANNEXE I

(en tonnes)

Numéro du groupe	Code NC	Droit applicable (en écus par tonne)	Contingents tarifaires du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999
P 1	0207 11 10	131	3 720
	0207 11 30	149	
	0207 11 90	162	
	0207 12 10	149	
	0207 12 90	162	
P 2	0207 13 10	512	2 400
	0207 13 20	179	
	0207 13 30	134	
	0207 13 40	93	
	0207 13 50	301	
	0207 13 60	231	
	0207 13 70	504	
	0207 14 20	179	
	0207 14 30	134	
	0207 14 40	93	
	0207 14 60	231	
P 3	0207 14 10	795	468
P 4	0207 24 10	170	600»
	0207 24 90	186	
	0207 25 10	170	
	0207 25 90	186	
	0207 26 10	425	
	0207 26 20	205	
	0207 26 30	134	
	0207 26 40	93	
	0207 26 50	339	
	0207 26 60	127	
	0207 26 70	230	
	0207 26 80	415	
	0207 27 30	134	
	0207 27 40	93	
	0207 27 50	339	
	0207 27 60	127	
	0207 27 70	230	